

## Championnats canadiens de bridge

### Inscription aux championnats - Foire aux questions (FAQ)

**1. Pour quels événements est-il requis de s'inscrire à l'avance ?**

Il est requis de s'inscrire à l'avance pour toutes les épreuves par équipes des championnats canadiens : les championnats nationaux par équipes (CNTC) A, B et C, le championnat canadien par équipes seniors (CSTC), le championnat canadien par équipes pour femmes (CWTC) et le championnat canadien par équipes mixtes (CMTC). Il n'y a pas d'inscription préalable pour le championnat canadien par paires IMP (CIPC), ni pour le championnat canadien par paires Open (COPC) ou tout événement régional.

**2. Quelle est la date limite d'inscription ?**

L'inscription doit être reçue par le bureau de la FCB au plus tard le 22 février 2019. Une inscription au-delà de cette date ne sera acceptée que si elle améliore le mouvement, par exemple, si un nombre impair d'équipes s'est inscrit et que l'équipe supplémentaire permet d'éliminer le « bye » ou si elle permet de maintenir l'événement.

**3. Comment puis-je inscrire une équipe ?**

Vous pouvez inscrire votre équipe sur le site Web de FCB avec une carte de crédit. Vous devrez vous connecter et vous devez donc avoir un mot de passe pour le site Web de la FCB. Si vous ne souhaitez pas utiliser une carte de crédit en ligne, vous pouvez envoyer un virement électronique à [canbridge@rogers.com](mailto:canbridge@rogers.com) ou poster un chèque à l'ordre de la Fédération canadienne de bridge.

**4. Dois-je être membre de la FCB ?**

Tous les participants aux épreuves du championnat canadien doivent être membres de la FCB. Les épreuves du championnat sont les suivantes : CNTC, CSTC, CWTC, CMTC, COPC, CIPC.

**5. Est-ce qu'on peut faire des modifications aux membres de l'équipe après l'inscription ?**

Oui, vous pouvez changer les membres de votre équipe jusqu'au 19 avril 2019. Gardant à l'esprit que les frais d'inscription ne sont pas remboursables, vous pouvez vous inscrire avec moins d'une liste complète si nécessaire.

**6. Si je joue dans le CNTC ou le CSTC, puis-je participer à d'autres événements ?**

Oui, le CSTC commencera le 7 mai, donc si vous n'êtes pas en quart de finale du CNTC-A, vous pouvez jouer dans le CSTC. Le CMTC commencera le 9 mai. Si vous ne participez pas à la finale du CNTC-A ou aux séries éliminatoires du CSTC, vous pourrez jouer dans le CMTC.

**7. Pour combien d'événements dois-je m'inscrire avant la date limite ?**

Vous devez vous inscrire à tous les événements auxquels vous prévoyez participer et qui nécessitent une inscription préalable. Si certains membres de votre équipe participent encore aux éliminatoires du CNTC-A ou du CSTC, vous pourrez remplacer cette personne par une autre ou recevoir un remboursement des frais d'inscription.

**8. Si je décide de ne pas participer à un événement, puis-je récupérer mes frais d'inscription ?**

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Nous devons avoir les inscriptions à l'avance pour pouvoir prendre des dispositions pour les directeurs, les espaces de jeu, la préparation des planchettes, l'horaire, etc. Comme mentionné ci-dessus, si vous ou vos coéquipiers vous êtes inscrits mais que certains membres de votre équipe jouent toujours dans les séries éliminatoires d'un autre événement, vos frais d'inscription pourront être remboursés. Si un événement est annulé parce qu'il n'y avait pas assez d'équipes inscrites pour le tenir, les frais d'inscription seront remboursés.

**9. Quels événements nécessitent une qualification préalable ?**

Une qualification de niveau club est requise pour les championnats CNTC A, B et C et le championnat canadien par paires « Open ». Si vous ne vous êtes pas qualifié au club, vous pouvez acheter une qualification de club de 100\$ pour le CNTC-A, 50\$ pour le CNTC-B, 30\$ pour le CNTC-C, et 25\$ pour le COPC.

**10. Quelles sont les règles d'admissibilité pour représenter le Canada aux championnats du monde ?**

Pour être éligible à représenter le Canada, vous devez être membre en règle de la FCB. Votre adhésion ne doit pas avoir été interrompue pendant plus de 4 mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant les championnats\*\*, et vous n'avez représenté aucun pays autre que le Canada dans un événement de la Fédération mondiale de bridge.

\*\* Exemptions à la règle des 4 mois : si vous êtes membre de la FCB pour la première fois, vous pouvez être exempté de cette règle. Si vous avez déjà été membre et que c'est la première fois que vous ne remplissez pas cette condition, vous pouvez être considéré comme éligible en payant des frais de 200 \$ avant de participer à la finale nationale. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à la politique d'éligibilité de la FCB sur le site Web de la FCB.

Pour plus d'informations sur l'un de ces événements, veuillez-vous reporter aux conditions de participation et / ou aux politiques de la FCB disponibles sur le site Web de la FCB